

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, à sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro **878-52** modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière afin d'encadrer la circulation des appareils de transport personnel motorisés dans les lieux publics relevant de l'arrondissement de Saint-Laurent

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 8 octobre 2026.

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement